

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 04/2011
concernant le projet de radiation partielle du plan d'extension fixant la limite des constructions du 19
avril 1968 en bordure du chemin des Osches, sur les parcelles communales n° 2303, 2311 et 2473.

Membres de la Commission :

| | | |
|--------------|-----|---------------------|
| Président : | M. | Yves FILIPPOZZI |
| Rapporteure: | Mme | Françoise THIEBAUD |
| | Mme | Ariane ZOMPA |
| | M. | Pierre-Alain BESSON |
| | M. | Daniel RUBLI |
| | M. | Patrick KÖHLI |
| Absent : | M. | Hervé TAVERNEY |

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

Monsieur le Président de la commission Yves Filippozzi a ouvert la séance le 12 janvier 2011 à 19h30 entouré de Madame Ariane Zompa , de Messieurs Pierre-Alain Besson, Daniel Rubli, Patrick Köhli, et de Madame Françoise Thiébaud (rapporteur).

Pour la présentation du préavis et les réponses à nos questions, Monsieur le Syndic Jean de Gautard, Municipal délégué, était accompagné du chef du bureau technique communal.

Nous les remercions de la présentation des différents aspects d'un tel projet, de leurs éclaircissements et de leur collaboration.

Les détails protocolaires réglés, la parole a été donnée à Monsieur le syndic Jean de Gautard, qui explique que la limite des constructions touchant les parcelles du présent préavis était liée à la réservation d'un tracé pour une route qui ne sera jamais faite. Elle avait été fixée dans les années 60-70 et est maintenant totalement obsolète. Il indique qu'il y a lieu de radier maintenant cette limite, et de manière formelle, afin que la création d'un ouvrage de rétention sur la partie inférieure

de la parcelle 2303 et l'échange de terrains entre Mmes Zosso et la Commune de St-Légier-La Chiésaz puissent se faire sans contraintes inutiles. Il indique également qu'est prévue la construction de deux ou trois villas sur le haut de la parcelle.

Il précise en outre que ce projet de radiation ne modifie en rien l'éclairage qui avait été prévu au chemin des Osches et indique d'autre part que, à l'exception de son extrémité nord, la grande parcelle no 2303 est actuellement placée en zone intermédiaire et figure dans la révision du plan général d'affectation en zone de constructions d'utilité publique et d'équipements collectifs pour la partie où se situera le futur bassin de rétention, et en zone d'équipements sportifs et de loisirs de plain air pour le solde.

Une lecture attentive du préavis conduit à demander de corriger une erreur figurant dans le texte de la conclusion, **soit remplacer le n° de parcelle 2302 indiqué par erreur par le n° 2303.**

Les services de l'Etat se prononceront prochainement sur ce projet de radiation partielle d'un plan d'extension, soit après la décision du Conseil communal du 7 février 2011.

Monsieur le Syndic et le chef du bureau technique quittent la séance à 20h00.

Les membres de la commission ont ensuite pris connaissance des plans « historiques » fixant les limites des constructions pour l'entier du secteur compris entre l'église et le contour de l'autoroute A12. Ils ne peuvent qu'approuver la démarche de révision du PGA en cours, visant dans le cas particulier à traiter cette question d'une manière plus globale. A cet égard, ils ont pu constater que le projet de route prévu dans les années 60-70 n'est plus du tout d'actualité, notamment en raison d'une ancienne radiation partielle visant à permettre la réalisation du quartier « Derrey-le-Motty ».

Conclusions :

La commission demande la correction du numéro de parcelle 2302 indiqué par erreur dans le texte du préavis n° 04/2011 par le numéro exact de parcelle 2303, et propose au Conseil communal, à l'unanimité des membres présents d'accepter les conclusions du préavis n° 04/2011 à savoir :

- Adopter le projet de radiation partielle du plan d'extension fixant la limite des constructions du 19 avril 1968 en bordure du chemin des Osches, sur les parcelles communales n° 2303, 2311 et 2473 ;
- Autoriser la Municipalité à signer tous les actes nécessaires.

Au nom de la commission

Le Président



La rapporteure

